



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation

Service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche
Département des relations entre science et société

APPEL À PROJETS 2019

SCIENCE ET SOCIÉTÉ à destination des associations

Clôture de l'appel le 29 mars 2019

Un appel à projets :

Pour qui ? Pour toute association s'inscrivant dans le champ des relations entre la science et la société et développant des actions dont le rayonnement est national.

Pour quoi ? Pour soutenir des projets d'envergure dont l'objectif est d'assurer le développement et la structuration de la culture scientifique technique et industrielle à l'échelle nationale par des méthodes de médiation innovantes, valorisant l'engagement citoyen et impliquant tous les publics, notamment les plus jeunes et les plus éloignés des sciences et de la culture.

Comment candidater ? En envoyant avant le 29 mars 2019 votre dossier au contact mentionné dans cet appel à projets. Pour plus de détails, consulter cette adresse : http://esr.gouv.fr/aap_science_et_societe

Préambule

Le partage de la culture scientifique est un enjeu sociétal majeur aux niveaux régional, national et européen. Favoriser l'éclosion d'un dialogue constructif entre science et société, promouvoir les interactions entre chercheurs, décideurs et citoyens fait pleinement partie des missions portées par l'État, ainsi qu'en atteste la Stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle (SNCSTI) publiée en mars 2017.

Le présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des initiatives analogues portées par les Régions, qui sont désormais responsables de la coordination des actions de CSTI à l'échelle de leur territoire ([article 19 de la loi de 2013](#) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche).

I. OBJECTIFS

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les projets qui visent à :

- **partager la démarche scientifique** avec le grand public,
- **promouvoir l'esprit critique**,
- **favoriser la visibilité des sciences** au sein de l'espace public,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- **faire découvrir les disciplines, filières et métiers scientifiques aux publics scolaires**, et notamment aux jeunes filles,
- **diffuser les innovations** technologiques ayant un fort impact sur l'évolution de nos sociétés,
- **établir des collaborations durables entre chercheurs, professionnels de la médiation**, citoyens, acteurs culturels et entrepreneurs.

RÈGLE RELATIVE AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

Seule une association peut déposer un projet. Un même projet peut se décliner en une ou plusieurs actions.

Une association ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que porteur.

Elle peut porter le projet seule ou en partenariat avec un consortium d'acteurs.

Dans ce deuxième cas, tout autre acteur associatif du consortium peut également déposer un projet.

1. ÉLIGIBILITÉ

Ne sont pas éligibles :

- Les colloques scientifiques ;
- Les actions de communication institutionnelle ;
- La création de spectacles, d'expositions ou de sites Internet qui ne seraient pas associés à la mise en place d'événements sur le territoire et sans médiation ;
- Les expositions artistiques dépourvues d'animations et de concepts scientifiques ;
- Les actions ne sollicitant pas la participation du public (une simple exposition dépourvue de médiation et de débat avec le public, par exemple).

Seuls les projets répondant aux critères d'éligibilité suivants seront susceptibles d'être retenus :

1.1 Rayonner au niveau national ou international

A minima, les projets doivent rayonner dans au moins 3 Régions (ou être issus d'un consortium de structures relevant d'au moins 3 Régions) et doivent comporter des perspectives de développement national ou international. Ils peuvent s'insérer dans des dispositifs nationaux ou européens ponctuels (Fête de la Science, Nuit européenne des Chercheurs, etc.) ou proposer des dispositifs conçus pour se déployer sur une plus longue durée.

1.2 S'inscrire dans la Stratégie nationale de CSTI

Les projets doivent répondre à au moins une thématique ET une orientation de la SNCSTI consultable à cette adresse :

http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CSTI/57/3/SNCSTSI_728573.pdf



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Thématiques :

- Égalité femmes/hommes
- Développement durable et lutte contre le changement climatique
- Rayonnement européen
- Sensibilisation à l'histoire des sciences et des techniques

Orientations :

- Connaissance et reconnaissance des acteurs de la CSTI en France
- Numérique : connaissances, impacts et usages
- Débat démocratique et appui aux politiques publiques
- Démarche scientifique partagée par la société
- Culture technique, industrielle et innovation

Une attention particulière sera portée aux projets touchant des territoires excentrés et éloignés des réseaux organisés déjà existants.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets sélectionnés doivent nécessairement répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 1. Ils seront ensuite étudiés et sélectionnés selon leur capacité à répondre aux critères suivants:

2.1 Qualité et ambition scientifique

- Clarté des objectifs et pertinence de la méthodologie
- Solidité scientifique attestée par au moins un référent scientifique
- Caractère novateur en termes de médiation scientifique, originalité du projet, positionnement par rapport à l'existant

2.2 Organisation et réalisation du projet

- Compétence, expertise et implication des parties prenantes
- Planification des actions (indiquer les dates de début et de fin de projet)
- Budget détaillé et argumenté

2.3 Impact et retombées du projet

- Impact scientifique et/ou, économique, culturel, sociétal
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats
- Démarche d'évaluation prise en compte en amont (indicateurs et bilan d'impact)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

II. RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ALLOUÉE

Pour être admissibles, les dépenses doivent être justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée. La subvention demandée ne peut pas dépasser 70% du montant global du projet. Les dépenses directes sont éligibles. Pour les dépenses indirectes, se reporter à la notice du Cerfa mentionnée dans le paragraphe III. La durée du projet déposé peut dépasser l'année en cours, cependant les crédits alloués devront obligatoirement être dépensés avant la date de fin du projet.

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible. Le candidat s'engage à fournir toute information ou documents nécessaires à l'instruction.

Le dossier complet de candidature doit être envoyé par courrier postal et par mail à l'adresse suivante :

Monsieur Christophe PHILY
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
DGRI/SPFCO-B6
1, rue Descartes – 75231 Paris Cedex 05

christophe.phily@recherche.gouv.fr

Le dossier doit impérativement comprendre les éléments suivants :

Les dossiers Cerfa à renseigner ainsi qu'une notice d'accompagnement à la demande de subvention ([Cerfa N° 51781-02](#)) sont accessibles aux adresses suivantes : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

- le dossier de demande de subvention (Cerfa N° 12156-05) dûment renseigné avec les pièces à joindre :
 - les statuts signés,
 - les membres du conseil d'administration,
 - les membres du bureau,
 - la déclaration en préfecture,
 - la situation au répertoire SIREN/INSEE,
 - le RIB,
 - le rapport d'activité de l'année n-1,
 - les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- le compte-rendu financier de subvention de l'année n-1 ([Cerfa N° 15059-02](#)) ;
- la présentation des objectifs de l'association et de son activité (compte-rendu d'activités et bilan financier 2018) ;
- le budget prévisionnel global de l'association en 2019 ;
- le descriptif des projets pour lesquels une subvention est sollicitée en insistant sur leurs références scientifiques et sur l'impact sociétal attendu ;



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- le budget prévisionnel des projets pour lesquels la subvention est sollicitée (dépenses et recettes) précisant les éventuels co-financeurs et le montant de leur participation, accompagné des lettres d'engagement ;
- une plaquette de communication sur le projet (comportant textes et images) à destination du grand public.

Une fois réceptionnés et enregistrés :

1. les dossiers sont examinés par une Commission de sélection composée d'experts de l'administration centrale ;
2. la sélection est ensuite soumise à la validation du DGRI ;
3. après ces deux étapes, une notification établissant les conditions d'attribution de la subvention sera envoyée à la structure porteuse du projet ;
4. le versement de la subvention est conditionné par la bonne réception par le ministère des documents listés dans la notification.

IV. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

En contrepartie du soutien financier sont fixées les obligations suivantes :

- **apposition du logo du ministère** sur tout document d'information et de communication et de la mention « projet soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » ;
- **information du ministère avant toute cérémonie officielle** de lancement ou de clôture des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants ; le **ministère doit être informé de toute communication ou publication** portant sur le projet ;
- **participation active du porteur de projet aux opérations de communication ou de suivi de projets** organisés par le ministère ;
- **remise d'un compte-rendu de fin de projet** récapitulant l'ensemble des tâches réalisées pour le projet, à adresser au ministère dans un délai de trois mois après la date de fin du projet ;
- **remise d'un relevé final de dépenses** récapitulant l'ensemble des coûts/dépenses admissibles réalisées pour le projet sur sa durée totale, à adresser au ministère dans un délai de trois mois après la date de fin du projet ;
- **signature de la charte des valeurs de la Fête de la science** pour les bénéficiaires de statut privé proposant un projet dans le cadre de cet événement national.

V. CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF

Ouverture de l'appel à projets	18 février 2019
Date limite de dépôt des dossiers	29 mars 2019
Commission de sélection	mai 2019
Notification	juin 2019

CONTACT : Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à christophe.phily@recherche.gouv.fr